



Charges de copropriété

Par **Oceaner11000**, le **24/10/2020** à **02:14**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement dans une petite copropriété de 7 logements. Cette VEFA était en fait la deuxième tranche de la rénovation d'un complexe hôtelier. Le vendeur m'avait dit "copropriété neuve, peu de charges". Sauf que... je dois payer aujourd'hui la rénovation, la restauration de la première tranche. Nous sommes au tantièmes et il n'y a pas de différence entre les anciens logements et les neufs.

Existe-t'il une parade pour payer des charges à juste titre ? Par ailleurs, ils n'y avaient pas de compteurs électriques individuels (gestionnaire en bail commercial), alors que les 7 logements neufs ont leur propre compteur et nous devons donc payer la consommation locative EDF commune en plus de notre propre consommation. Quelle base légale pourrais je utiliser ? Qui se sent capable de prendre ce genre de dossier en charge ?

D'avance merci.

Par **youris**, le **24/10/2020** à **08:55**

bonjour

lorsque vous avez acheté ce bien en copropriété, vous avez accepté son règlement de copropriété qui est un contrat entre les copropriétaires.

vous devez vérifier sur votre R.C. ce qui est prévu pour les charges.

vous pouvez en parler à votre conseil syndical, votre syndic ou demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de votre prochaine A.G.

vous pouvez consulter un avocat.

salutations

Par **Oceaner11000**, le **06/02/2022** à **16:32**

Bonjour,

Nous sommes au tantième. Mais en VEFA, achat d'un logement neuf dans 1 petite copropriété de 7 logements, j'ai cru que nous aurions nos propres charges et les tantièmes au prorata de notre petite copropriété. Avec un compteur électrique individuel, est-ce normal de payer l'électricité locatif des autres copropriétaires en compteur collectif pour la première tranche ?

Y a-t-il une procédure possible ?

D'avance merci